



Base Aérienne 217
91220 Le Plessis Pâté

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE 1 : LES MEMBRES DU CLUB

- Article 1 :** Seul les membres du Club Kite 2 Ouf, à jour de leurs cotisations et de licence de la Fédération Française de Char à Voile (FFCV) sont autorisés à rouler sur la base aérienne 217 (présentation de la carte de licence ou du justificatif)
- Article 2 :** L'inscription au club d'un jeune âgé de moins de 16 ans est soumise à l'autorisation d'un représentant légal
- Article 3 :** Ne peuvent évoluer que les pilotes en pleine possession de leurs capacités physiques et facultés intellectuelles en phase avec le règlement intérieur médical de la FFCV.
- Article 4 :** Les pilotes doivent être autonomes. Donc, en possession de leur propre matériel et équipé de leurs protections individuelles, casque et chaussures fermées obligatoires. Le port de gants et d'une tenue couvrante, est fortement recommandé
- Article 5 :** Sont autorisé à rouler dans le cadre de la pratique, les engins évoluant sur une surface solide, tracté ou propulsé par le vent notamment les chars à cerf-volant, les mountainboards, les speed-sails, les chars à Voile ainsi que l'ensemble des disciplines visées par la FFCV

CHAPITRE 2 : ENCADREMENTS ET ACCES A LA PISTE

- Article 1 :** L'ensemble des licenciés FFCV seront encadré et sous la responsabilité des référents : ERIC CHASSANG ET/OU NICOLAS LEPENDU
- Article 3 :** Aucun accès et roulage ne sera possible sans la présence d'un référent.
- Article 4 :** Dans l'éventualité où un licencié puisse accéder à la piste et sans présence d'un référent, ce dernier sera exclu définitivement
- Article 5 :** L'accès à la base est restreint, de se fait, les entrées et les sorties se font sur un créneau horaire bien précis et à respecter.



Base Aérienne 217
91220 Le Plessis Pâté

CHAPITRE 3 : LES CONSIGNES DE SECURITE ET INTERDICTIONS

- Article 1 :** Le respect des règles de sécurité et de priorités, est impératif lors de votre pratique à la BA217
- Article 2 :** Les membres sont seuls responsables d'eux même et des autres, ils se doivent de prendre les décisions adéquates selon les conditions météorologiques. Le Président et le Secrétaire se réservent de droit de stopper toute pratique si les conditions l'exigent
- Article 4 :** Le déploiement du matériel, le démarrage et l'arrêt de la pratique doit se faire dans la zone sécurisée, délimitée par des cônes ou sur les bords de la piste, mais en aucun cas, au milieu des aires d'évolutions
- Article 5 :** Aucun engin ne doit évoluer à vive allure dans la zone sécurisée
- Article 6 :** En cas d'arrêt momentané ou prolongé, les pilotes doivent mettre les moyens nécessaires pour garantir l'immobilité du matériel (char, voile,...)
- Article 7 :** Dans le but d'éviter un trop grand nombre d'engins évoluant sur la piste à un même endroit, les membres du bureau se réservent le droit de diviser la piste en différents secteurs afin d'éviter, des virements de bord et des croisements trop proches. Les pilotes pourront être invités à se diriger vers une zone qui leur est adaptée (en termes de matériel ou de niveau de pilotage).
- Article 8 :** Il est interdit de rouler avec un véhicule à moteur thermique sur la piste. seuls les vélos, trottinettes et autres engins peuvent se déplacer sur la piste pour porter soutien à un pilote ou donner des conseils d'évolutions ou seulement vérifier si les consignes de sécurité sont bien respectées
- Article 9 :** Les visiteurs sont responsables de leur comportement, et de celui de leurs enfants et animaux, même dans la zone réservée au stationnement des véhicules automobiles
- Article 10 :** Il est interdit de visiter et de prendre en photo les bâtiments et autres complexes à proximité
- Article 11 :** Il est interdit de faire voler tout engin radiocommandé (drone, aéroplane,...) Seul les engins portés par l'air sont autorisés à évoluer sur une zone délimitée. (Statique, cerf-volant et autres ...)



Base Aérienne 217
91220 Le Plessis Pâté

CHAPITRE 3 : LES DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Article 13 : Chaque membre du Club se fera un devoir d'informer les nouveaux arrivants, ou les pilotes de passage, de respecter le règlement intérieur

Article 14 : Le Club Kite 2 Ouf est une association de bonne volonté. Ses membres expérimentés ou débutants se doivent d'y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie et la bonne entente

Article 7 : Comme partout ailleurs, les personnes doivent respecter l'environnement et le site de la BA217

Article 16: Ce règlement est applicable à toutes les personnes présentes sur la BA217.
En cas de non-respect des règles et attitudes pouvant porter atteinte à sa propre sécurité et celle des autres

: Les sanctions seront :

1 – la remarque verbale

2 – l'avertissement écrit de la part du Président du Club

3 – l'exclusion temporaire ou définitive entérinée par le Bureau du club et la FFCV

Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du xx xx 2020,

Fait à _____, le _____

Signature précédée de la mention "Bon pour pouvoir"